

GLOSSAIRE DES TERMES ET DES DÉFINITIONS

Termes clés	Définitions
Aéronef	Tout avion capable de mouvement autonome dans l'atmosphère y compris les hélicoptères et dispositifs aériens sans pilote ou actionnés à distance.
Zones au-delà de la juridiction nationale	En ce qui concerne l'État du pavillon, zones maritimes dans lesquelles l'État du pavillon n'exerce pas de juridiction, y compris la haute mer et les zones relevant de la juridiction d'autres États.
Navire autorisé ¹	Tout navire qui : a) Mesure 24 mètres de longueur hors tout ou plus ; ou b) dans le cas des navires de moins de 24 m de longueur hors tout, ceux qui opèrent en dehors de la ZEE de leur État du pavillon, et est autorisé à pêcher des thons et espèces apparentées ou à conduire des activités liées à la pêche dans la zone de compétence de la CTOI. » ²
Prises accessoires	Partie de la capture d'une unité de pêche réalisée de façon accidentelle en plus de l'espèce cible vers laquelle l'effort de pêche est dirigé. ³ Les espèces de prises accessoires incluent les espèces qui sont (a) retenues (b) capturées accidentellement et remises à l'eau ou (c) accidentellement affectées par une interaction avec l'équipement de pêche dans la pêcherie mais non capturées.
Pêcheries côtières	Toute activité de pêche entreprise par un navire de pêche, y compris dans des pêcheries artisanales de subsistance ou à destination des marchés locaux, qui n'est pas obligé d'être inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés, qui cible les thons et espèces apparentées ou capture des thons et espèces apparentées de manière accessoire et opère exclusivement dans des eaux sous la souveraineté ou la juridiction de l'État du pavillon, y compris la pêche sportive. ⁴
Mesure de conservation et de gestion	Toute mesure adoptée au titre des Articles V(2)(c) et IX de l'Accord CTOI, et plus généralement si elle ne s'applique pas à la CTOI, toute mesure conforme au droit international.
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI ⁵

¹ Pourrait également être désigné « navire de pêche autorisé » mais, dans ce cas, exclurait les activités y afférentes.

² Modification de format par rapport au glossaire du CdA13 ; « navire » est utilisé à la place de « navires ».

³ Ce texte est tiré du Glossaire des pêches de la FAO. Il reconnaît que les prises accessoires peuvent inclure des espèces sous mandat de la CTOI, conformément à la Résolution 17/04 (interdiction des rejets de patudo, listao, albacore et des espèces non-ciblées capturées par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI) qui prévoit la rétention d'espèces non-ciblées y compris les espèces de thons sous mandat de la CTOI (germon, thon rouge du sud et thon mignon). L'élaboration des espèces de prises accessoires a été incluse dans le Glossaire des termes scientifiques, mais les espèces répertoriées à l'Annexe B de la Convention n'ont pas été exclues : « Toutes les espèces, autres que les 16 espèces listées dans l'Annexe B de l'Accord portant création de la CTOI, que les pêcheries de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI capturent ou avec lesquelles elles interagissent. Les espèces accessoires comprennent les espèces « non-CTOI » qui sont a) conservées (sous-produits), (b) capturées accidentellement dans une pêcherie et remises à l'eau (rejets) ; ou (c) accidentellement affectées par les engins de pêche mais non capturées.

⁴ Modification de « ciblant », « capturant », etc. pour « cible » etc. en vue d'améliorer la spécificité.

⁵ Ajout de « de la CTOI ».

Termes clés	Définitions
Rejets	Les rejets en mer sont les prises qui sont rejetées à la mer ou libérées. Les prises rejetées peuvent être constituées d'une ou de plusieurs espèces et peuvent être vivantes ou mortes. ⁶
Zone Économique Exclusive	Une zone au-delà d'une mer territoriale et adjacente à celle-ci, assujettie au régime juridique spécifique établie dans la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer, qui stipule qu'elle ne doit pas s'étendre au-delà de 200 milles nautiques de la ligne de côte à partir de laquelle la largeur de la mer territoriale est mesurée. ⁷
Poisson	Toutes les espèces de ressources biologiques marines, transformées ou non ⁸
Pêcheries ou pêcherie	(a) Un ou plusieurs stocks de poissons, ou des parties de ceux-ci, qui peuvent être traités comme une unité à des fins de conservation et de gestion, compte tenu de caractéristiques géographiques, scientifiques, techniques, traditionnelles, récréatives, économiques et toute autre caractéristique pertinente ; ou (b) toute pêche de ces stocks.
Pêche	(a) Recherche, capture, prise ou récolte de poissons, (b) tentative de recherche, capture, prise ou récolte de poissons, (c) pratique de toute autre activité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle résulte dans la localisation, la capture, la prise ou la récolte de poissons; (d) installation, recherche ou récupération de dispositif de concentration de poissons ou équipement associé, y compris de radiobalises, (e) une opération en mer en appui ou en préparation d'une activité au sens prévu par cette définition, ou (f) l'utilisation d'aéronef en ralion avec une activité décrite dans cette définition.
Dispositif de concentration des poissons	Objet ou groupe d'objets ancré de toute taille que ce soit, ancré, dérivant, déployé ou non, flottant, submergé ou semi-submergé, qui est naturel ou fabriqué par l'homme ou une combinaison des deux, y compris, entre autres, les bouées, bouées instrumentées, flotteurs, filets, toiles, plastiques, métaux, bambous, branches et tout objet muni de dispositif électronique autour duquel les poissons peuvent s'associer ou se regrouper. ⁹
Journal de pêche	Le journal de pêche requis par l'état du pavillon à toute fin liée à la pêche ou à des activités liées à la pêche devra être : (a) un journal relié de façon permanente, délivré par l'État du pavillon d'un navire et requis pour toutes les activités de pêche ou relatives à la pêche, dont les

⁶ Le texte original qui mentionnait « Toute partie des captures qui est remise à l'eau, morte ou vivante » figure dans le Glossaire des termes scientifiques mais a été remplacé par le texte des Directives internationales de la FAO sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. Le texte des Directives est homogène et plus spécifique.

⁷ La définition du Glossaire des termes scientifiques n'est pas appropriée car elle fait uniquement référence à la ZEE théorique mais non à la véritable ZEE revendiquée par les pays. Il est faux d'affirmer que les limites entre les deux ZEE sont définies par un traité, ce qui n'est pas toujours le cas. « La zone qui s'étend de la limite des eaux territoriales, soit 12 milles nautiques depuis la ligne de côte territoriale, jusqu'à un maximum de 200 milles nautiques, mesuré depuis la ligne de côte territoriale ». La ZEE fait moins de 200 milles nautique si elle recoupe la ZEE d'un autre pays. Dans ce cas, les limites entre les deux ZEE sont définies par un traité. »

⁸ La Résolution 16/11 définit les poissons comme « toutes les espèces de poissons hautement migrateurs couverts par l'Accord portant création de la CTOI », ceci manque de solidité car l'Accord ne fait pas spécifiquement référence aux stocks de poissons grands migrateurs.

⁹ Le Glossaire des termes scientifiques définit les DCP comme : Bouées et plateformes utilisées pour attirer et « maintenir » les poissons pélagiques en vue d'accroître la pêche. Peut être simplement une branche flottante ou un radeau en bambou mais les pêcheurs de thons installant des sennes autour des bancs de thons déploient désormais des DCP sophistiqués permettant une localisation par satellite et l'interrogation d'informations, telles que la température à la surface de la mer.

Termes clés	Définitions
	<p>pages ne peuvent être retirées et sont numérotées de façon séquentielle et imprimé avec un numéro de série applicable;¹⁰ et/ou</p> <p>(b) un journal de pêche électronique, consistant en un registre informatisé des informations et données relatives à la pêche ou des activités y afférentes, suivant un modèle requis, notamment en vertu de toute mesure de conservation et de gestion.¹¹</p>
Activités liées à la pêche ou activités y afférentes ¹²	<p>Toute opération en soutien à, ou en préparation à, la pêche, y compris le débarquement, l'emballage, la transformation, le transbordement ou le transport de poisson qui n'a pas précédemment été débarqué dans un port, ainsi que la fourniture de personnel, de carburant, d'engins ou d'autres fournitures en mer, et le déploiement, la surveillance et la récupération des dispositifs de concentration de poissons.</p> <p>Dispositifs.¹³</p>
Navire de pêche	Tout navire utilisé, équipé pour être utilisé, d'un genre habituellement utilisé ou prévu pour être utilisé, pour la pêche ¹⁴
État du pavillon	État dans lequel un navire est immatriculé, sous réserve qu'il ne soit immatriculé que dans un seul État. ¹⁵
Engin	En ce qui concerne la pêche, tout équipement, instrument ou autre élément qui peut être utilisé dans l'acte de pêche, y compris tout filet, corde, ligne, flotteur, piège, hameçon, dispositif de concentration de poissons, treuil, bateau, avion ou aéronef, transporté à bord d'un navire, ou aéronef ou véhicule utilisé en association avec l'acte de pêche ;
Règle de l'exploitation ¹⁶	Une règle qui décrit comment l'exploitation doit être contrôlée par la gestion en relation avec l'état d'indicateurs de l'état du stock cible. ¹⁷
Haute mer	Toute partie de la mer qui n'est pas incluse dans la zone économique exclusive, dans la mer territoriale ou dans les eaux internes d'un État ou dans les eaux archipélagiques d'un État archipélagique.
CTOI	La Commission des Thons de l'Océan Indien établie en 1993 à la 105 ^{ème} Session du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) en vertu de l'Article XIV de l'Accord constitutif de la FAO.
Accord portant création de la CTOI	L'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien de 1993.

¹⁰ Le terme et la définition de « journal de pêche national » est inséré ici pour éviter toute duplication, définition originale supprimée.

¹¹ Amendé pour consolider les définitions de « journal de pêche électronique », « journal de pêche » et « journal de pêche national » qui sont tous des journaux de pêche.

¹² Ajout de « activités y afférentes » pour inclure les références qui ne se rapportent pas à la « pêche » (par exemple « pêche et activités y afférentes »)

¹³ Les bouées instrumentées pourraient également être incluses.

¹⁴ Suppression d'utilisation excessive du terme « pour » et inclusion de « d'un genre habituellement utilisé »

¹⁵ Glossaire des termes scientifiques : État sous la législation duquel un navire est immatriculé et dont il a le droit de battre le pavillon. La nouvelle définition est conforme à la Convention sur le droit de la mer.

¹⁶ Changé au singulier pour être conforme à la définition

¹⁷ « Une règle qui décrit comment l'exploitation doit être contrôlée par la gestion en relation avec la valeur d'un indicateur de l'état du stock » à des fins de simplification. Le Glossaire des termes scientifiques décrit les « Règles de contrôle » comme : « Réponses convenues que les gestionnaires doivent apporter dans des circonstances prédéfinies concernant l'état des stocks » et note qu'elles sont aussi appelées « Règlementation de contrôle des captures ». La définition ci-dessus est conforme à ceci mais est moins technique.

Termes clés	Définitions
Zone de la compétence de la CTOI	La zone de compétence de la Commission des thons de l’océan Indien, définie dans l’Article II et l’Annexe A de l’Accord CTOI.
Registre des navires autorisés de la CTOI	Le Registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI, établi au titre de la Résolution 15/04 ou de toute révision ultérieure pertinente.
Pêche INN	Toute activité définie comme pêche illicite, non déclarée ou non réglementée (INN) dans la Résolution 17/03 ou toute révision ultérieure pertinente. ¹⁸
Débarquement	Le transfert de poissons ou produits de poissons depuis un navire pour les débarquer, y compris dans un port ou sur le littoral, à l’exclusion d’un transbordement.
Grand navire de pêche	Tout navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout ou plus
Grand palangrier	Tout grand navire de pêche transportant un engin de palangre.
Grand navire thonier	Tout grand navire de pêche transportant un engin utilisé pour la pêche de thons.
Législation	Inclut les lois, réglementations, arrêtés, notifications et tout autre instrument ayant force de loi dans un pays ou une organisation d’intégration économique régionale.
Points de référence limite	Un indicateur de la limite au-delà de laquelle l’état d’une pêcherie et/ou d’une ressource n’est pas considéré comme souhaitable. ¹⁹
Capitaine	En ce qui concerne un navire, un aéronef ou un véhicule, signifie la personne en charge ou responsable conformément à toute autorisation qui pourrait être nécessaire, ou actuellement en charge, ou apparemment en charge ou responsable du navire, de l’aéronef ou du véhicule, mais n’inclut pas le pilote à bord d’un navire uniquement à des fins de navigation.
Émetteur-récepteur mobile	Un dispositif homologué par l’autorité compétente de l’État du pavillon qui est installé à bord d’un navire de pêche et qui est conçu pour transmettre automatiquement, indépendamment ou conjointement avec un autre dispositif ou d’autres dispositifs, des informations ou données relatives à la position, la pêche, la capture ou d’autres activités qui pourraient être requises, et permet à tout moment la détection et l’identification du navire de pêche. ²⁰
Observateur de la CTOI	Des observateurs nommés dans le cadre du Mécanisme régional d’observateurs de la CTOI. ²¹
Opérateur	Toute personne en charge ou responsable des opérations, de la direction ou du contrôle d’un navire, y compris le propriétaire, l’affréteur, le capitaine et le bénéficiaire de bénéfices économiques ou financiers résultant des opérations du navire.
Propriétaire	En ce qui concerne un navire, signifie toute personne morale ou physique enregistrée comme propriétaire du navire et toute personne exerçant, bénéficiant ou revendiquant le droit ou acceptant l’obligation de s’acquitter,

¹⁸ Suppression de « pêche » – toute activité de *pêche*, car la Résolution 17/03 se réfère à des activités supplémentaires, comme les activités y afférentes. Référence actualisée : 11/03 remplacée par 17/03.

¹⁹ Ajout de « un indicateur de », en conformité avec l’utilisation par la FAO. La définition du Glossaire des termes scientifiques est plus difficile à comprendre : Un point de référence qui définit un état indésirable du système qui devrait être évité ou atteint avec une très faible probabilité.

²⁰ Ce terme n’est actuellement pas utilisé dans les Résolutions de la CTOI mais, compte tenu de la confusion dans l’utilisation des termes « dispositif de localisation par satellite » « dispositif de surveillance par satellite » et autres, et de l’utilisation généralisée d’émetteur-récepteur mobile dans la législation nationale, il est suggéré de l’utiliser comme « substitut » en attendant une décision technique sur le terme à utiliser.

²¹ Toutes les références aux observateurs comme étant globalement des « observateurs de la CTOI », les observateurs pour les navires/transbordements peuvent être différenciés.

Termes clés	Définitions
	d'exercer ou de bénéficier des pouvoirs ou responsabilités du propriétaire pour le propre compte de la personne ou au nom d'une autre personne, et inclut une personne qui est le propriétaire conjointement avec une ou plusieurs autres personnes et tout dirigeant, directeur, secrétaire ou personne responsable d'une corporation qui est le propriétaire.
Port	Inclut les terminaux offshore et autres installations de débarquement, transbordement, emballage, transformation, ravitaillement ou réapprovisionnement
Activités de pêche ou activités liées à la pêche	En ce qui concerne la pêche, inclut toute opération en soutien à, ou en préparation à, la pêche, y compris le débarquement, l'emballage, la transformation, le transbordement ou le transport de poisson qui n'a pas précédemment été débarqué dans un port, ainsi que la fourniture de personnel, de carburant, d'engins ou d'autres fournitures en mer.
Navire de soutien : ²²	Inclut tout navire utilisé, équipé pour être utilisé ou prévu pour être utilisé, pour les activités liées à la pêche y compris le transport de marchandises, de personnel, d'équipement ou d'autres fournitures en appui aux navires de pêche pour soutenir les navires de pêche dans les pêcheries de senne utilisant des DCP dérivants, y compris le déploiement, la surveillance, la modification et la récupération des DCP et les navires-mères.
Points de référence cibles	Un point de référence qui évalue les performances de gestion dans l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs de gestion opérationnelle et indique l'état souhaitable d'une pêcherie ou d'une ressource. ²³
Transbordement	Le transfert de poissons ou de produits de poissons vers ou depuis un navire, et peut inclure le transfert de poissons ou de produits de poissons depuis un navire vers une infrastructure basée à terre, telles que des conteneurs ou des installations de congélation ou de stockage exclusivement à des fins de déchargement rapide sur un autre navire, sans faire l'objet d'importation dans le pays où est située l'infrastructure basée à terre.
Thons et espèces apparentées	Sauf si le contexte ne l'indique autrement, fait référence aux espèces définies à l'Article II et répertoriées à l'Annexe B de l'Accord portant création de la CTOI.
Navire	Tout navire ou autre type de bateau utilisé pour, ou équipé pour être utilisé pour, la pêche ou les activités liées à la pêche.
Système de surveillance des navires	Inclut un système de déclaration par satellite à même de surveiller la position et les activités des navires.

²² Il est difficile de comprendre pourquoi les navires de soutien se limitent aux activités sous DCP dans le glossaire original du CdA : « Tout navire utilisé pour soutenir les navires de pêche dans les pêcheries de senne utilisant des DCP dérivants, y compris le déploiement, la surveillance, la modification et la récupération des DCP. » Ce terme devrait s'appliquer également aux navires-mères et autres. « Inclut...et ajout des navires-mères. »

²³ Modification de « état d'une pêcherie et/ou d'une ressource qui est considéré comme souhaitable » pour expliquer qu'il ne s'agit que d'une indication et inclure la définition du Glossaire des termes scientifiques : Un point de référence qui évalue les performances de gestion dans l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs de gestion opérationnelle.